



*Projet*

# Arrêté fédéral relatif au plafond des dépenses de l'armée pour la période 2017 à 2020

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 148j de la loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1** Plafond des dépenses

Un plafond des dépenses pour la période 2017 à 2020 s'élevant à 18,8 milliards de francs est adopté afin de couvrir les besoins financiers de l'armée.

## **Art. 2** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 510.10  
<sup>3</sup> FF 2016 1403

